



M. Jean-Claude COUVIN
M. le commissaire enquêteur
Mairie de Vésigneul-sur-Marne
51 240 VESIGNEUL-SUR-MARNE

Fait à Outines le 20 octobre 2022

Ref : JJ22100007

Objet : enquête publique du projet de Parc éolien de la Côte du Moulin

Copie : DREAL GRAND EST et Préfecture de la Marne

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Ayant pris connaissance du dossier d'étude d'impact du projet éolien de la Côte du Moulin, sur la commune de Vésigneul-sur-Marne, notre association souhaite intervenir à ce sujet.

La LPO Champagne-Ardenne est impliquée, depuis 2002, dans le développement de la filière éolienne de l'ex-région Champagne-Ardenne. A ce titre, nous avons participé à une soixantaine d'études d'impact en réalisant les états initiaux concernant l'avifaune. Notre connaissance des enjeux ornithologiques de ce territoire a incité les élus régionaux à nous mandater pour la réalisation du volet avifaune du schéma de développement éolien (SRE) de Champagne-Ardenne, paru en 2005, puis à la réactualisation de ce schéma en 2012.

Nous sommes également renseignés sur l'incidence de l'éolien au niveau local puisque nous avons réalisé en mars 2019, à la demande de la société VALECO, un cadrage préalable pour le présent projet à partir des données bibliographiques et des bases de données. Le document est par ailleurs en annexe dans le volet Etude d'impact écologique (Piece_5C_1_Etude d'impact_Ecologique). La conclusion de ce cadrage préalable est la suivante : **« Au vu des enjeux précédemment cités et des connaissances ornithologiques répertoriées sur la zone pressentie, et tenant compte des préconisations du Schéma Régional Eolien et des impacts cumulatifs, la LPO Champagne-Ardenne constate que les contraintes sur ce secteur sont très élevées et non compatibles avec le développement d'un projet de parc éolien. Le respect des couloirs de migration est impératif pour leur pérennité.**

Au regard de l'ensemble des éléments répertoriés, la LPO considère que la Zone d'implantation Potentielle se trouve dans un contexte déjà saturé d'éoliennes et préconise donc l'abandon du projet. » L'impact jugé le plus important est donc celui concernant la migration et les impacts cumulatifs avec les autres parcs éoliens déjà construits.

L'existence d'un couloir de migration jugé d'importance secondaire à l'échelle régionale est considérée par le Bureau d'études Ecosphère comme une contrainte modérée (cf. carte 25 page 86 de l'étude d'impact). En outre, la pérennité et la définition des couloirs de migration sont mises en doute pour argumenter le fait que l'enjeu que constituent ceux matérialisés dans le SRE n'est pas constant. Or il est reconnu que les voies migratoires sont pérennes dans le temps. Les observations faites sur les voies de passages empruntées par certaines espèces, particulièrement la Grue cendrée en région Champagne-Ardenne, confirment que ces couloirs perdurent d'années en années ; le constat se vérifie sur la plupart des taxons comme les pigeons, les vanneaux, les cigognes, mais aussi chez les passereaux (alouettes, pinsons, etc.). Dans le cas présent, le couloir de migration de la vallée de la Moivre, des suivis réalisés par les techniciens de la LPO pendant plusieurs années ont confirmé son immuabilité.

L'évaluation de la migration faite dans l'étude d'impact est très succincte et ne permet pas de juger des enjeux. Tout d'abord, il n'y est pas fait de distinction entre les migrateurs actifs et ceux en stationnement dans le tableau de synthèse (tableau 22 p. 52 de l'étude écologique ; pièce 5C / tableau 41 p. 99 de l'étude d'impact ; pièce 5b) ensuite la retranscription des voies de passage est inexistante, le document se contentant de recopier les voies de migrations figurant dans le SRE : la vallée de la Marne et la vallée de la Moivre. L'étude d'impact précise pourtant que du fait que le projet se trouve dans un couloir de migration reconnu : « *les études sur la migration devront en tenir compte et apporter les meilleures informations disponibles pour définir le niveau d'enjeu à retenir.* » (page 86 de l'étude d'impact). Dans l'état, le lecteur ne peut que constater l'inexistence d'une retranscription sérieuse des données recueillies durant la phase de prospections de terrain et ne peut que s'en remettre aux couloirs du SRE pour juger des enjeux. Nous précisons que la LPO Champagne-Ardenne a mené des suivis sur la migration pendant plusieurs années (de 2002 à 2008) sur le site du Mont Favarger / Côte de l'Épinette et Mont de l'Arbre, c'est-à-dire l'ensemble de parcs éoliens déployés en rive gauche de la vallée de la Moivre, suivis qui portaient principalement sur l'impact post implantation des éoliennes. L'importance du flux migratoire transitant au-dessus de la vallée de la Moivre a donc été maintes fois renseignée ; la comparaison entre l'intensité du passage passant par la vallée et celle passant au travers du plateau pouvant être jusqu'à 10 fois supérieure.

Contrairement à l'affirmation du bureau d'études qui minimise l'impact du projet sur la migration en déclarant que : « *Ces comportements d'évitement ne sont pas considérés comme des impacts négatifs mais comme de simples modifications comportementales sans incidence significative sur le bon accomplissement du cycle biologique des espèces. [...] Les risques de perturbation de la trajectoire des oiseaux migrateurs sont donc faibles.* » (§ 4.4.4. page 115 de l'étude écologique) nous estimons qu'il s'agit d'un impact fort du fait de la perturbation des oiseaux durant leurs trajets migratoires, de la dépense d'énergie supplémentaire occasionnée, multiplié ici par le grand nombre de migrateurs impactés. Les suivis comportementaux que la LPO Champagne-Ardenne a mené sur les parcs éoliens proches le démontrent clairement. On peut citer en exemple que sur un échantillon de 56 000 migrateurs actifs, 57% ont affiché un comportement qui traduisait l'effarouchement à l'approche des éoliennes, contre 30% ne présentant pas de réactions et 13% pour lesquels l'observateur n'a pas pu se prononcer¹. Les suivis démontrent aussi qu'une part des migrateurs anticipe très en amont et amorce des réactions de contournement à grande distance des éoliennes, donc difficilement décelables par les observateurs, ce qui signifie que la proportion de réactions est sous-évaluée.

La ligne d'éoliennes en projet est perpendiculaire au flux de migration et provoquera un effet barrière sur une largeur de plus de 1000 m, renforçant encore l'impact sur les migrateurs, a contrario de ce

¹ <https://eolien-biodiversite.com/IMG/pdf/lposynthesesuivis.pdf>

qu'estime le pétitionnaire qui juge que l'effet barrière sera négligeable « *du fait de son intégration dans un secteur déjà dense en éoliennes.* » Les suivis post implantations ont justement démontré que la plupart des migrateurs contournent bien souvent un parc dans son ensemble et non chaque éolienne séparément. Dans le cas comme ici où l'on se trouve dans un secteur accueillant un grand nombre d'éoliennes, l'évaluation des impacts cumulatifs doit se faire en tenant compte de l'ensemble des parcs et des modifications qu'ils peuvent déjà provoquer sur les voies de migrations existantes. Le bureau d'études estime quant à lui que : « *S'insérant dans un contexte éolien dense, la construction de ce parc ne provoquera pas d'effet barrière supplémentaire particulièrement problématique à large échelle. Au niveau local, il fermera un peu plus la Vallée de la Moivre vis-à-vis des autres parcs au sud de la vallée d'autant que d'autres projets éoliens sont à l'étude dans le secteur* ». (page 136 de l'étude écologique).

C'est en effet la problématique principale : le risque de fermeture de la vallée de la Moivre et l'élargissement de l'effet barrière déjà provoqué par les éoliennes construites (qui l'allongerait de 3,5 km). Nous estimons au contraire que les effets cumulés seront forts en raison du fait que le projet vient s'implanter au nord de la vallée de la Moivre, hors de la zone où s'est développé l'éolien jusqu'à maintenant. Provoquant un antécédent dans cette nouvelle zone et encadrant ainsi le couloir de la vallée de la Moivre. La forte concentration d'éoliennes au sud de la vallée renforce le rôle d'échappatoire et l'importance de ce couloir de migration et justifie de le préserver de toutes nouvelles implantations.

Le pétitionnaire a choisi en toute connaissance de cause de développer un projet dans l'emprise d'un couloir de migration répertorié dans le Schéma Régional Eolien, alors que la publication des couloirs de migration a pour but premier d'éviter que les sociétés n'engagent des prospectives dans des zones où les impacts potentiels sont déjà répertoriés.

Nous estimons que les enjeux concernant les espèces nicheuses sont également sous évalués. Des espèces comme les Busards cendrés et Busards Saint-Martin, le Faucon crécerelle et l'Œdicnème criard, qui toutes nichent à proximité immédiate de la zone, voire dans la zone, sont considérées comme présentant un enjeu faible. Ces espèces sont pourtant toutes exposées au risque de collision, particulièrement le Faucon crécerelle ; toutes ont un statut de conservation défavorable à l'échelle de la région, de la France et/ou à l'échelle européenne. Quant à la Caille des blés, elle est reléguée parmi les autres espèces pour lesquelles l'impact est jugé négligeable alors qu'elle subit une perte d'habitat importante en s'éloignant durablement des mâts. Toutes ces espèces sont représentatives du cortège d'espèces typiques des plaines agricoles et connaissent toutes un déclin plus ou moins prononcé. Le fait que le projet se tienne dans des parcelles cultivées où la diversité est relativement faible ne signifie pas que le site ne présente pas d'enjeux d'un point de vue avifaunistique. Au contraire, en se basant sur notre expérience, l'expertise donnerait au Faucon crécerelle, au Busard cendré et au Saint-Martin un enjeu très fort, à l'Œdicnème criard et la Caille des blés un enjeu fort.

En conclusion, la LPO Champagne-Ardenne estime à la lecture des documents soumis à enquête publique que :

- le schéma d'implantation ne tient pas compte des préconisations du Schéma Régional Eolien qui recommande d'éviter l'implantation d'éoliennes dans les couloirs de migration répertoriés ;
- l'impact sur la migration est sous-évalué et la transcription des observations de terrain ne permet pas au public de juger de l'importance de la migration ;
- l'existence d'un couloir de migration d'importance secondaire à l'échelle régionale est considérée comme un enjeu minime dans l'analyse ;
- les impacts cumulatifs en interactions avec le grand nombre d'éoliennes déjà implantées au sud de la Moivre sont sous-estimés ;
- l'impact sur l'avifaune nicheuse est sous-estimé ;

La LPO demande que le projet éolien de *la Côte du Moulin* ne soit pas autorisé en l'état en raison de son implantation perpendiculaire à l'axe de migration formant un effet barrière au sein même d'un couloir de migration répertorié dans le Schéma Régional Eolien et du risque important d'impacts cumulatifs avec les autres parcs érigés dans les alentours.

En espérant que notre intervention retiendra toute votre attention, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de notre considération.

Etienne CLEMENT

Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'E' followed by a horizontal line and a vertical stroke, all connected in a fluid, cursive style.